

Procès-Verbal de séance

Séance du 17 Octobre 2025

L'an 2025 et le 17 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Francine MENARD, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire,
Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel,
Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/10/2025

Date d'affichage : 10/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21 Octobre 2025

et publication ou notification du : 21 Octobre 2025

A été nommé secrétaire : M. MOULINNEUF Michel

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération portant approbation du PV de la séance du 05/09 - 2025_42
- Délibération déterminant le mode de partage de l'affouage et les tarifs pour la saison 2025-2026 - 2025_43

- **Délibération portant approbation du PV de la séance du 05/09**
réf : 2025_42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 05 septembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yves FOURMENTRAUX.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le Procès-Verbal de la séance de CM du 05 septembre 2025.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

- **Délibération déterminant le mode de partage de l'affouage et les tarifs pour la saison 2025-2026**
réf : 2025_43

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1. Donne son accord pour la poursuite de la coupe prévue dans la parcelle 12 de la forêt communale et propose à l'affouages les têtes de chêne situées dans la parcelle 5.

Article 2. Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Au vu du nombre élevé de perche, le partage sera fait par lot, les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 17/10/2025 inclus.

Le marquage sera réalisé avec un agent de l'ONF - Le tirage au sort aura lieu le lundi 03/11/2025 à 18h00 à la mairie.

Article 3. Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de la saison 2025-2026 de la totalité de la coupe possible des arbres marqués.

Article 4. Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Messieurs Michel MOULINNEUF ; Gérard COGNOT ; David CHANDAT étant désignés comme garants.

Article 5. Précise que les délais d'exploitation, sont fixés au :

- du 04/11/25 au 31/03/26 pour le délai d'abattage,
- du 01/06/26 au 31/10/26 pour le délai de vidange-débardage.

Article 6. Fixe le tarif suivant pour la délivrance de bois :

Habitants commune : 7,00€ le stère
Habitants Hors commune : 10,00€ le stère

La facturation sera effectuée après relevé et comptage.

Article 7. Approuve le règlement d'affouages communal qui devra être impérativement accepté et signé par chaque affouagiste.

A l'unanimité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 0)

Séance levée à 20:25.

Fait en mairie, le 17 Octobre 2025

La Maire

Francine MENARD



Le secrétaire de séance

Michel MOULINNEUF

